

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizer Hebamme : officielle Zeitschrift des Schweizerischen Hebammenverbandes = Sage-femme suisse : journal officiel de l'Association suisse des sages-femmes = Levatrice svizzera : giornale ufficiale dell'Associazione svizzera delle levatrici
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Hebammenverband
<b>Band:</b>	92 (1994)
<b>Heft:</b>	11

## Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

11/94



# Schweizer Hebamme Sage-femme suisse Levatrice svizzera

Offizielle Zeitschrift des Schweizerischen Hebammenverbandes – Journal officiel de l'Association suisse des sages-femmes  
Giornale ufficiale dell'associazione svizzera delle levatrici

**Zentralpräsidentin / Présidente centrale**

Ruth Brauen,  
Flurstrasse 26, 3000 Bern 22

**Zentralsekretariat / Secrétariat central**

Flurstrasse 26, 3000 Bern 22      Tel. 031/332 63 40  
Fax 031/332 76 19

Öffnungszeiten: Mo–Do 9–11 und 14–16 Uhr, Fr 9–11 Uhr  
Heures d'ouverture: lu–je 9–11 et 14–16 h, ve 9–11 h

**Redaktion / Rédaction**

**Deutschsprachige Redaktion:**

Sylvia Forster-Rosser      Tel. 031/331 35 20  
Flurstrasse 26      Fax 031/332 76 19  
3000 Bern 22

**Rédaction de langue française:**

Denise Vallat  
Pré de l'Eglise 1, 1728 Rossens      Tél. et fax 037/314 415

**Redaktionsschluss / Clôture de la rédaction**

Jeweils am 10. des Vormonats/le 10 du mois précédent  
11 Ausgaben im Jahr/11 éditions par année  
Doppelnummer / Numéro double 7-8

**Jahresabonnement / Abonnement annuel**

Nichtmitglieder / Non-membres      Fr. 76.–  
Ausland / Etranger      Fr. 87.–  
Einzelnummer / Numéro séparé      Fr. 10.– + Porto/Port

**Inseratenverwaltung / Régie des annonces**

Künzler-Bachmann, Geltenwilenstrasse 8a, Postfach  
9001 St. Gallen      Telefon 071/30 92 92  
Telefax 071/30 92 93

**Druck / Impression**

Flüeli AG/SA, Biel

**Sektionen / Sections**

Aargau  
Susanne Brogli  
Vogtsmatte 14, 4335 Laufenburg      064/64 16 31

Bas Valais  
Isabelle Walker-Bernet  
La Bourgade C, 1967 Bramois      027/31 63 23

Beide Basel (BL, BS)  
Franziska Suter-Hoffmann  
Holeeholzweg 57, 4102 Binningen      061/422 04 78

Bern  
Regina Rohrer  
Schulweg 7, 3013 Bern      031/331 57 00

Fribourg  
Christine Bise  
Les Indévis, 1612 Ecoteaux      021/907 63 21

Genève  
Lorenza Bettoli  
Grands-Buissons 32, 1233 Sézenove      022/757 65 45

Oberwallis  
Ines Lehner  
Kirchstrasse, 3940 Steg      028/42 26 37

Ostschweiz (AI, AR, GR, SG, TG)  
Agnes Berndik-Schmelzer  
Cunzstrasse 16, 9016 St. Gallen      071/35 69 35

Solothurn  
Agathe Arbenz-Loeliger  
Schulhausstr. 20, 4564 Obergerlafingen      065/35 17 11

Schwyz  
Annemarie Schibli  
Hofstrasse 3, 8862 Schübelbach      055/64 14 73

Ticino  
Sandra Casè<sup>e</sup>  
6673 Maggia      093/87 12 27

Vaud-Neuchâtel (NE, VD)  
Charlotte Gardiol  
En Faveyre, 1099 Vucherens      021/903 24 27

Zentralschweiz (LU, NW, OW, UR, ZG)  
Marianne Indergand-Erní  
Türlacherstrasse 16, 6060 Sarnen      041/66 87 42

Zürich und Umgebung (GL, SH, ZH)  
Barbara Vlajković-Fäh  
Fluhgutstrasse 16, 8645 Jona      055/27 01 94

**Titelbild:** © KEYSTONE PRESS AG

## Sommaire / Inhalt

**Editorial**

2

**Dossier:**

**Stérilisation**

Déclaration de l'IMAP sur la contraception chirurgicale  
volontaire

2–4

Efficacité contraceptive

5

La pilule du lendemain et son histoire

6–7

Nouvelle initiative au Parlement suisse

7–9

**Ru 486**

*RU 486, eine Alternative oder frauenausbeutende Forschung?* 9–10

*RU 486 – eine Wahl, die keine ist* 11–12

*Fragen und Antworten zu RU 486* 13–14

*Kontrazeption durch HCG – Vakzine* 15

*Verhütungsberatung – Erfahrungen aus dem Frauenambi Zürich* 16

*Geimpft gegen Schwangerschaft* 21

**Actualités / Aktualitäten:**

*Leserbrief* 20

*Fremdstoffe in der Muttermilch* 22

*Glosse zur Welt-Bevölkerungs- und Entwicklungs-Konferenz* 23–25

*Wussten Sie schon,...* 25

*Nachdiplomkurs für Hebammen in Geburtsvorbereitung* 27–28

Entre l'accouchement à domicile et  
l'hospitalisation: une alternative... 29–31

Domaine de la formation professionnelle 31

**ASSF / SHV:**

*Bücherecke* 26

*Erster Erfolg bei Krankenkassen- Vertragsverhandlungen* 33

Négociations tarifaires avec les caisses-maladie, premier succès 33

Contrattazioni con le casse malati: primo successo. 33–34

**Nouvelles des sections / Sektionsnachrichten:**

34–35

**Marché de l'emploi / Stellenanzeigen:**

35–36

## Redaktion – Zeitungskommission / Rédaction – Commission du journal

sf = Sylvia Forster

Deutschsprachige Redaktorin

dv = Denise Vallat

Rédactrice de langue française

lm = Liliane Mumenthaler

Präsidentin der ZK

Présidente CJ

po = Paola Origlia

Vizepräsidentin der ZK

Vice-présidente CJ

mh = Maja Heiniger

Kassierin der ZK

Caisse CJ

vl = Viviane Luisier

Beisitzerin

Membre CJ

sb = Susanne Bausch

Beisitzerin

Membre CJ

## EDITORIAL

Contraception, avortement, liberté de choisir, droit de décider... Des mots qui soulèvent les valeurs que défend une société, qui peuvent faire très peur, des mots qui furent souvent prononcer lors de la Conférence sur la Population et le Développement en septembre dernier. Les différentes religions adpotent la prise de position de leur supérieur hiérarchique ou de leurs écrits, or aucun type de population ne forme une entité homogène. La liberté de choisir, la possibilité de décider en connaissance de cause devraient, par contre, être le lot de plus en plus grand pour toutes les femmes, pour tout être humain. La morale, les lois sont des gardes-fous nécessaires à toute communauté aussi petite soit-elle, mais ces «modus vivendi» ne sont tolérables ou respectables que s'ils ne deviennent pas la seule manière de faire et de penser et qu'en leurs noms on puisse condamner, châtier, emprisonner, voire tuer. A chacun, chacune de prendre position face à la contraception, à l'avortement, mais liberté à l'autre avis, à une manière différente de penser; cette dernière disposition est essentielle, à notre avis, lorsque nous prodiguons, en tant que professionnelles, des conseils sur la pratique de la contraception.

Nous avons développé, dans ce numéro, quelques sujets traitants de l'efficacité contraceptive, de la stérilisation, de la pillule du lendemain ainsi que de l'initiative au Parlement suisse en matière d'interruption de grossesse.

Pour éviter de tout mélanger, nous avons choisi de diffuser l'an prochain un certain écho de la Conférence du Caire. Dans la partie allemande vous pourrez cependant déjà prendre connaissance d'un rapport d'une de nos collègues sages-femmes qui participa à cette Conférence.

Amicalement, dv □

### «Déclaration de l'IMAP sur la contraception chirurgicale volontaire (stérilisation)\*»

## Stérilisation

*La déclaration qui suit a été révisée par le Groupe consultatif médical international d'IPPF (IMAP) en 1993.*

### Introduction

La contraception chirurgicale volontaire (ou stérilisation) masculine et féminine est une méthode contraceptive populaire et bien établie. Elle assure la protection la plus efficace contre les grossesses pour les couples ou les individus qui ne veulent plus avoir d'enfant. Le risque de complications est faible si l'intervention est pratiquée selon les normes médicales reconnues. Elle possède l'avantage par rapport aux autres méthodes contraceptives, de n'avoir à être pratiquée qu'une fois.

### Mode d'action

L'intervention comporte l'occlusion des canaux déférents (*vasa deferentia*) ou des

trompes de Fallope empêchant ainsi la rencontre des spermatozoïdes et de l'ovocyte.

### Conseil

La consultation préalable constitue un élément important de tout programme de planification familiale. Elle est particulièrement importante dans le cadre de la stérilisation volontaire, car la personne concernée s'apprête à accepter une forme irréversible de contraception. Toutes les personnes pouvant être amenées à jouer le rôle de conseillers, doivent recevoir une formation aux techniques du conseil et connaître à fond la stérilisation et toutes les autres méthodes contraceptives. Le conseil doit: (a) comporter un entretien sur les autres méthodes contra-

ceptives disponibles; (b) insister sur le caractère permanent et irréversible de l'intervention et la rareté des échecs; (c) indiquer les différents aspects des diverses techniques de stérilisation et des types d'anesthésiques disponibles.

Toute consultation doit mener à un consentement volontaire et informé, et il ne faut jamais forcer un homme ou une femme à accepter une stérilisation. Si nécessaire, une période de réflexion doit être accordée à la personne concernée entre la consultation et l'intervention. Elle doit bien comprendre qu'il lui est possible de changer d'avis à tout moment avant l'intervention. Pendant la période d'attente, une contraception adéquate doit être assurée.

La stérilisation féminine peut être pratiquée immédiatement après l'accouchement, ou après un certain temps, ou en même temps qu'un avortement. Cependant, la décision concernant une stérilisation devra, dans la mesure du possible, être prise quelque temps auparavant et en dehors des périodes de stress psychologique comme un accouchement ou un avortement. Une stérilisation ne doit jamais constituer une condition préalable à l'obtention d'un avortement.

Un formulaire de consentement doit être signé par la personne qui va subir l'intervention. Quel que soit le partenaire qui va subir l'intervention, et bien que le consentement de l'autre partenaire ne soit pas obligatoire, on recommande aux deux partenaires d'assister à la consultation. Les membres du personnel ayant la charge de ce service doivent bien connaître les règlements de leur propre pays concernant la stérilisation.

Lorsqu'un couple envisage une stérilisation, le choix du partenaire qui subira l'intervention doit tenir compte de divers facteurs. Souvent, il s'agit d'un choix convenu entre les deux partenaires. La vasectomie est plus simple et elle comporte moins de risques que la stérilisation féminine. Pourtant, elle est largement sous-utilisée. Des efforts doivent donc être faits pour encourager un plus grand nombre d'hommes à utiliser cette forme de contraception.

### Techniques de stérilisation

Un certain nombre de techniques simples et sans danger de stérilisation